



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 081-218101632-20230705-2023\_DEL53-DE



Séance du 5 JUILLET 2023

**2023/03/18**

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Jeudi 29 Juin 2023*

Date d’Affichage : *Jeudi 29 Juin 2023*

Secrétaire de Séance : *Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD*

### *Etaient présents :*

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

### *Etaient absents représentés :*

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL  
MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE  
CHABBERT Cécile par Karine LOUP  
MARTIN Michel par Olivier FABRE  
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO  
ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT  
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL  
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC  
BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

**OBJET : Régularisation parcellaire et vente d’anciens hangars Hameau de LABRESPY.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par délibération en date du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé l’acquisition des parcelles bâties cadastrées section I n° 693, n° 916, L n° 977 et non bâties cadastrées section L n° 1084, K n° 574 et

n° 798, dépendant de la liquidation judiciaire LA MOÛLE INDUSTRIES situées  
3 rue Ventôse ;

CONSIDERANT qu'un porteur de projet s'est manifesté pour acheter les trois parcelles suivantes cadastrées section I n° 916p d'une superficie de 661 m<sup>2</sup>, L n° 977p de 2 850 m<sup>2</sup>, n° 1084p de 39 m<sup>2</sup> représentant une superficie totale de 3 550 m<sup>2</sup> environ ;

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 5 Octobre 2022 pour la cession à M. Laurent ASSEMAT ;

CONSIDERANT qu'un second porteur de projet s'est manifesté pour acheter les deux parcelles suivantes cadastrées I n° 693 d'une surface d'environ 2 094 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle L n° 977p d'une superficie d'environ 1 306 m<sup>2</sup>, représentant une superficie totale d'environ 3 400 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est également prononcé favorablement, lors de sa séance du 6 Décembre 2022, pour la vente à M. Julien ROUANET ;

CONSIDERANT que suite à l'intervention du géomètre sur le site, il s'avère que des régularisations foncières sont nécessaires préalablement à la formalisation de toute cession foncière ;

CONSIDERANT que lors de la construction de ces hangars, il y a plus de trente ans, le cours d'eau a été dévié sur une parcelle voisine ;

CONSIDERANT que depuis l'exécution des travaux, ces fonds riverains ont été cédés à des tiers et la ville a donc récupéré les fonciers des anciens hangars de la Môle Industries en l'état ;

CONSIDERANT que par courriel du 25 Avril 2023, M. Julien ROUANET, représentant de la société SUD EPAREUSE BROYAGE, a informé la Commune qu'il ne souhaitait pas donner suite au projet d'acquisition prévu, n'ayant pu réunir la totalité des financements nécessaires ;

CONSIDERANT que le 5 Mai 2023, une rencontre avec l'ensemble des parties à l'affaire et les propriétaires riverains a permis de trouver un accord sur la répartition des parcelles et bâtiments en plusieurs lots ;

CONSIDERANT qu'au cours d'un rendez-vous du 22 Juin 2023, les représentants de la SCI LAUGAU, ont fait part de leur volonté d'acquérir le bâtiment initialement cédé à M. Julien ROUANET et que cette intention d'achat a été confirmée par courrier reçu le 28 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour une meilleure lisibilité, il est proposé au Conseil Municipal de présenter le découpage de chacune des parcelles en lots, selon le tableau ci après :

NOM PRENOM	LOT	REFERENCES CADASTRALES	ESTIMEES	ESTIME
SCI LAUGAU	A	I0693 L0977p 2 parties non cadastrées (ancien lit du ruisseau) K0799p	4204 m <sup>2</sup>	14.900 €
ASSEMAT Laurent	B	L0977p I0916 I1084p 2 emprises non cadastrées	7417 m <sup>2</sup>	30.194 €
VILLE DE MAZAMET	C	L0977p	719 m <sup>2</sup>	Retenue d'eau
SAS Pont de Raynes	D	L0977p	102 m <sup>2</sup>	204 €
VILLE DE MAZAMET	E	L0977p L1084p	750m <sup>2</sup>	A verser au domaine public

CONSIDERANT que le Conseil Municipal ayant approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 799p auprès des époux GALTIER, dans le cadre de la régularisation foncière, il est possible à présent de la rattacher ainsi que l'ancien lit du cours d'eau (non cadastré) au lot A en vue de sa cession à la SCI LAUGAU ;

CONSIDERANT les autres cessions, les prix sont établis en tenant compte de l'avis du service des domaines reçu en actualisation le 28 Juin 2023. Les frais d'acte et de géomètre sont portés à la charge des acquéreurs ;

CONSIDERANT que par courrier du 28 Juin 2023, M. Laurent ASSEMAT a donné son accord pour l'acquisition du lot B au prix estimé de 30.194 €uros proposés par la Commune ;

CONSIDERANT que par courrier du 28 Juin 2023, la SCI LAUGAU a donné son accord pour l'acquisition du lot A intégrant la partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrées section K n°799P au prix estimé de 14.900 €uros proposés par la Commune ;

CONSIDERANT que par courrier du 28 Juin 2023, M. Damien CLARACO représentant la SAS Pont de RAYNES a donné son accord pour l'acquisition du lot D au prix estimé de 204 €uros proposés par la Commune ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces surfaces sont définitive sera établie par un géomètre expert ce qui permet la surface définitive des biens à céder ;

CONSIDERANT que des servitudes de passages nécessaires à garantir l'accès ou l'entretien de certains fonds sont à consentir sur le lot B au bénéfice du lot A et sur le lot C au bénéfice du lot B ;

CONSIDERANT qu'avant toute cession, la ville assurera le dégagement des détritux existants sur les terrains ainsi que le dégazage et le retrait de la cuve identifiée ;

CONSIDERANT que la délibération n°2022/04/12 du 5 Octobre 2022 concernant M. Laurent ASSEMAT et la délibération n° 2022/05/29 du 6 Décembre 2022 concernant M. Julien ROUANET, doivent être abrogées ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) D'abroger la délibération n°2022/04/12 du 5 Octobre 2022, autorisant la vente, au profit de M. Laurent ASSEMAT ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, de l'ensemble immobilier cadastré section I n° 916p, L n° 977p et L n° 1084 pour une superficie totale de 3 551 m<sup>2</sup> environ, situé rue Ventôse, hameau de Labrespy moyennant le prix de VINGT ET UN MILLE TROIS CENT EUROS (21 300 €uros) ;

2°) D'abroger la délibération n° 2022/05/29 du 6 Décembre 2022, autorisant la vente, au profit de M. Julien ROUANET ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, des parcelles bâties cadastrées I n°693 et L n° 977p et non bâties cadastrées section L n°1084, située au hameau de Labrespy, 3 rue Ventôse, représentant une superficie totale d'environ 3 400 m<sup>2</sup> moyennant le prix de SIX €uros le mètre carré (6€/m<sup>2</sup>) ;

3°) D'acquérir la parcelle cadastrée section K n° 799p et une partie non cadastrée auprès des époux GALTIER et de prendre en charge les frais de géomètre et ceux liés à l'établissement de l'acte ;

4°) De céder le lot A adjoint de la parcelle K n°799p et d'une partie du domaine non cadastrée acquis par la ville auprès des époux GALTIER au bénéfice de la SCI LAUGAU, d'un ensemble immobilier pour une superficie estimée de 4 204 m<sup>2</sup>, située rue Ventôse, au Hameau de Labrespy, représentant un prix estimatif de 14.900 €uros, les frais de géomètre et de notaire sont portés à sa charge ;

5°) De céder le lot B au bénéfice de M. Laurent ASSEMAT, ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, d'un ensemble immobilier pour une superficie estimée de 7 417 m<sup>2</sup>, située rue Ventôse, au Hameau de Labrespy, représentant un prix estimatif de 30.194 €uros, les frais de géomètre et de notaire sont portés à sa charge ;

6°) De céder le lot D au bénéfice de la SAS Pont de M. Damien CLARACO, d'un ensemble immobilier pour une superficie de 1023 m<sup>2</sup> située rue Ventôse, au Hameau de Labrespy, représentant un prix estimatif de 204 €uros, les frais de géomètre et de notaire sont portés à sa charge ;

7°) De conserver le lot C en pleine propriété de la commune ;

8°) De classer le lot E dans le domaine public géré par la commune ;

9°) De constituer une servitude de tréfonds et de passage sur le lot B au bénéfice du lot A ;

10°) De constituer une servitude de passage sur le lot C, au bénéfice du lot B ;

11°) D'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

12°) D'autoriser Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-José KEBORIOU-GUIRAUD



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 081-218101632-20230705-2023\_DEL53-DE

